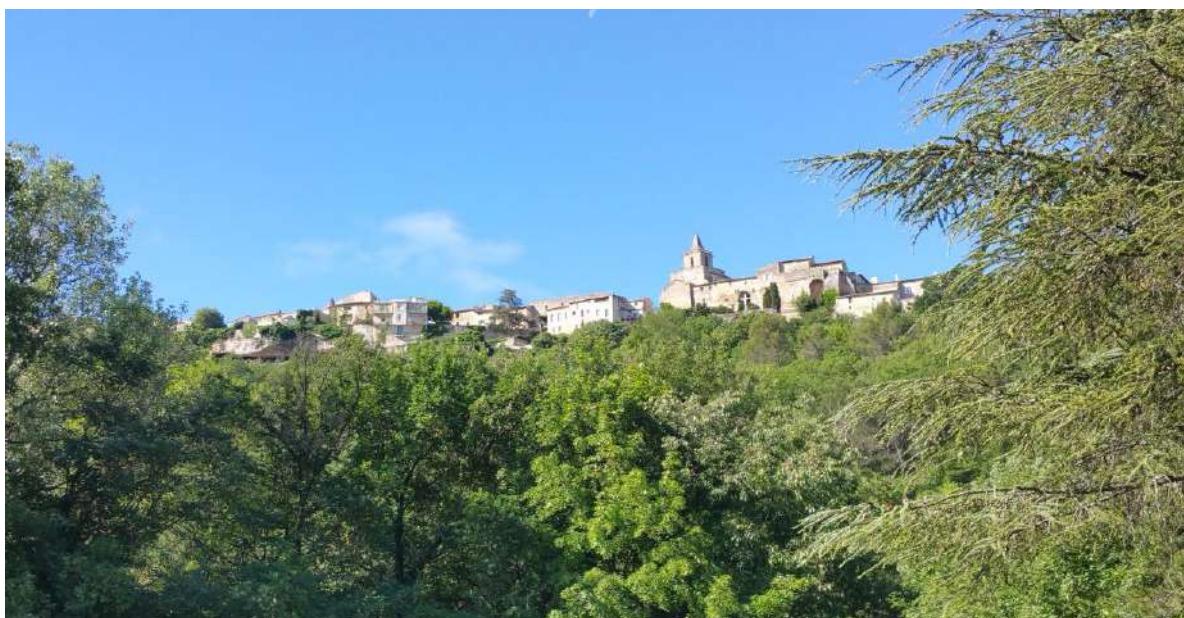


Commune de VENASQUE

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Ce document est à lire, à étudier et à conserver.

«Réparer est vingt fois plus difficile que de prévenir ».

Citation de Henri-Frédéric Amiel



| | Rédacteur | Emetteur |
|------|-------------|--------------------|
| | BEZERT Gaby | Mairie de VENASQUE |
| Date | MAI 2018 | JUILLET 2018 |

REVISIONS

| Indice | OBJET DES RÉVISIONS | DATE | RÉFÉRENCE |
|--------|---------------------|---------|-----------|
| 1 | Émission initiale | 05/2018 | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs

Gratuit - Numéro 1-

Mairie de Venasque – 88 grand'rue-84210 VENASQUE

Tel : 04 90 66 02 93

Courriel : mairie@venasque.fr

Directeur de publication : BEZERT Gaby

Comité de rédaction : le conseil municipal de VENASQUE

Ont participé à ce numéro : BERNHARDT Véronique, BEZERT Karine et EGEE

Mise en page : Karine BEZERT

Impression : imprimerie « de Rudder »

Tirage : 1000 exemplaires

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

SOMMAIRE

| | Pages |
|--|-------|
| 1. Message du Maire | 4 |
| 2. Qu'est-ce qu'un risque ? | 5 |
| 3. La météo et la vigilance | 9 |
| 4. Comment serez-vous alerté ? | 12 |
| 5. Les risques et ce que vous devez faire | 14 |
| * Inondations de la plaine | 14 |
| * Crue de torrent | 14 |
| * Ruisseaulement / coulée de boue | 14 |
| * Glissement de terrain / Chutes de pierres | 14 |
| * Accident de transport de matières dangereuses | 16 |
| * Risques technologiques | 16 |
| * Chute d'aéronef | 16 |
| * Pollution de l'air | 18 |
| * Phénomènes météorologiques | 20 |
| * Grand froid / neige | 21 |
| * Séisme | 23 |
| * Feu de forêts et incendie de bâtiment | 24 |
| * Pollution du réseau d'eau potable | 27 |
| * Coupure générale de courant électrique | 27 |
| * Sanitaire (méningite, légionellose, pandémie grippale) | 28 |
| * Canicule | 29 |
| * Menace terroriste | 31 |
| 6. Schéma d'alerte | 32 |
| 7. Quelques informations utiles | 34 |
| 8. A retenir | 35 |

Apprenons les bons réflexes !

1. LE MESSAGE DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Ce document sécurité est d'une **TRES GRANDE IMPORTANCE**, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que la commune a élaboré également son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important.

Ce document a été rédigé pour vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Le Maire,



Gaby BEZERT

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :
« Toute personne concourt, par son comportement, à la sécurité civile. »

2. QU'EST-CE QU'UN RISQUE ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.

Risque = un aléa + un enjeu

Il existe plusieurs types de risques :

- **Les risques naturels**

(inondation, mouvement de terrain,...)

- **Les risques technologiques**

(industries, nucléaire, transport de matière dangereuses,...)

- **Les risques météorologiques**

(grand froid, canicule,...)

- **Les risques sanitaires**

(pandémie,...)

Un risque est dit « majeur » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.

2.1 L'aménagement du territoire

Il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire (ex : éviter d'implanter des quartiers nouveaux dans des zones d'aléas forts), de diminuer les risques dans les zones sensibles (ex : agrandissement des voies de circulation) et la vulnérabilité des zones déjà urbanisées (ex : le débroussaillage).

- A l'échelle de l'Etat :

L'Etat établit des cartes d'aléas pour la commune à partir de connaissances affinées du risque. Ces cartes précisent les périmètres des zones.

- A l'échelle intercommunale :

Le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) définit les orientations de développement dans lesquelles les risques doivent être pris en considération, sans agraver, ni s'opposer aux mesures de prévention et de réduction.

- A l'échelle communale :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), ancien Plan d'Occupation des Sols (POS), doit être compatible avec le SCOT. Il fixe les servitudes d'utilisation des sols (interdiction ou autorisation de construire avec conditions). Il définit un projet d'aménagement et de développement durable en adéquation avec les risques identifiés.

2.2 Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

La prévention regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire les effets d'un phénomène prévisible, tant sur les biens que sur les personnes.

Outre les professionnels, le milieu associatif, la communauté scolaire, le maire, les élus et l'équipe municipale, **chaque citoyen est acteur principal de sa propre sécurité.**

Chacun doit prendre l'initiative de s'informer par l'intermédiaire des médias, d'internet, de la mairie... sur les risques encourus, les consignes de sécurité à appliquer et les mesures de protection à adopter.

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de **VENASQUE** peut être exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.

Face aux risques, le Maire, les élus et les services municipaux ont la charge d'anticiper en prenant les dispositions nécessaires pour prévenir aux mieux ces risques.

En période de crise, les élus doivent prendre les décisions adéquates pour assurer au mieux l'organisation des secours.

2.3 Venasque et l'aléa fort feu de forêt

VENASQUE est une commune à haut risque pour les incendies de forêt. Chacun doit être responsable face à ce danger.

La commune comporte un massif forestier de 1200 ha dans le massif des Monts de Vaucluse.

Des risques importants concernent tout particulièrement les **franges urbaines** de ce massif, généralement situées au pied des reliefs.

Ces zones de contact entre les zones habitées et la forêt étaient autrefois occupées par l'activité agricole (cultures, vergers...). Mais avec la **déprise agricole** (sévère depuis près d'un demi-siècle), ces secteurs se sont transformés en friches, progressivement colonisées par les arbustes. Puis, par des arbres (généralement des pins) formant peu à peu de véritables **forêts de résineux**.

Ces jeunes peuplements forestiers très denses, en limite des zones urbaines constituent de véritables "poudrières" pouvant dégénérer en de **grands incendies** dans le massif forestier avec des **risques importants** pour les personnes et les biens à proximité.

Venasque est une zone particulièrement exposée du fait de l'importance de la surface boisée, de la présence humaine importante et diffuse et d'une vulnérabilité accrue par la **sécheresse** et le **mistral**.

La vigilance doit être de mise. Les **règles d'accès** et de **circulation** dans les **massifs forestiers** doivent être respectées.

Pour connaître les conditions d'accès aux massifs vauclusiens : 04 28 31 77 11 (Borne d'appel de la Préfecture du Vaucluse).



2.4 Organiser la surveillance pendant la période à risque

Une composante essentielle dans la lutte contre les feux de forêt est la limitation du nombre de départs de feux. La surveillance des massifs forestiers vauclusiens est donc un élément essentiel.

Elle s'organise de trois manières :

- la surveillance aérienne : mise en œuvre par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- la surveillance terrestre : effectuée par des patrouilles forestières
- la surveillance et l'information des bénévoles : assurée par les "Comités Communaux Feux de Forêt"(CCFF).

2.5 Comité Communal Feux de Forêt

Les bénévoles ont des missions « permanentes » qu'ils assurent tout au long de l'année comme l'assistance au maire en matière de réglementations notamment sur les obligations légales de débroussaillement (OLD) et l'emploi du feu ainsi que la surveillance de l'état des ouvrages de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) que sont les pistes forestières ou les barrières installées à l'entrée de ces pistes.

Objectif recherché par les membres des Comités : connaître parfaitement le territoire de leur commune pour être à même de positionner un départ de feu et les conditions d'accès et de circulation dans le massif forestier en cas de sinistre.

Avant la saison estivale, chaque responsable du comité met au point en fonction de la disponibilité de ces bénévoles un planning de patrouilles qui couvre généralement la période estivale voire jusqu'à la mi-octobre si les conditions météorologiques l'exigent.

En période à risques, les bénévoles assurent des patrouilles de surveillance et des permanences en vigie afin de détecter les fumées suspectes et de donner l'alerte auprès des secours professionnels en composant le 18 ou le 112.

Le comité de Venasque dispose d'un véhicule de patrouille tout terrain équipé d'une cuve de 450 litres, qui lui permet d'intervenir sur un feu naissant.

Ces patrouilles se font toujours par équipe de deux bénévoles.

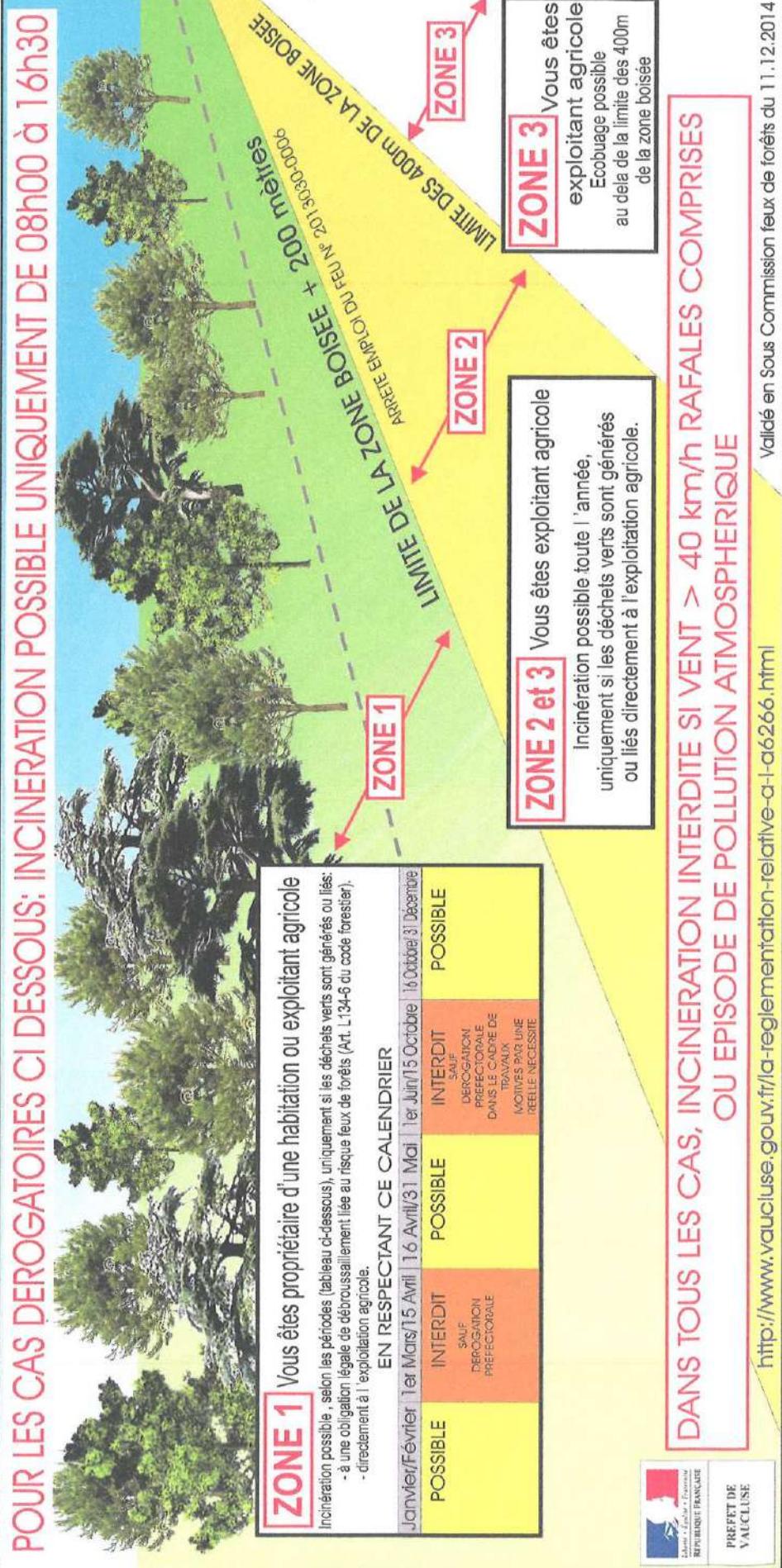
Lors de ces patrouilles, les bénévoles doivent aussi vérifier le respect des réglementations sur l'emploi du feu (**interdiction de faire du feu et de fumer à l'intérieur et à moins de 200 mètres d'une forêt**) et sur l'accès aux massifs (en fonction de la prévision de risques météorologiques, l'accès à pieds et en véhicule dans les massifs est restreint voire interdit).

En cas de départ de feu, les bénévoles se mettent à disposition du Commandant des Opérations de Secours (COS) pour assurer si nécessaire le guidage des véhicules de secours et apporter une aide logistique en eau et nourriture.

ARRÊTE EMPLOI DU FEU - SYNTHESE GRAND PUBLIC

**TOUT BRULAGE DE DECHETS VERTS ISSUS DES MENAGES,
DES PROFESSIONNELS ET DES COLLECTIVITES PUBLIQUES
EST INTERDIT**

(infraction réprimée par l'art. 132-13 du code pénal)



3. LA METEO ET LA VIGILANCE

- La météo :

Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par les services de météo France. Elle attire l'attention sur la possibilité de phénomènes météorologiques dangereux. Quatre niveaux de vigilance ont été définis. Aux niveaux 3 et 4 (orange et rouge) sont associées des consignes de comportement à adopter. Si la carte de vigilance comporte au moins 1 zone orange ou rouge, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par le centre météorologique interrégional (cmir) concerné, précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin. La carte de vigilance est consultable sur :



www.meteofrance.com

3.1 Les quatre niveaux de vigilance :

- **Une vigilance absolue s'impose** : des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
- **Soyez très vigilant** : des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
- **Soyez attentifs** : si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
- **Pas de vigilance particulière** : situation normale.

3.2 La vigilance crue :

Une carte de vigilance relative aux risques de crue est élaborée deux fois par jour par le service de prévention des crues (SPC). Elle est consultable sur la site : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr Elle attire l'attention sur la possibilité de survenance de phénomènes de crues. L'information, pour chaque département, est donnée par quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) qui indiquent la niveau de vigilance nécessaire.

- **Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Conséquences possibles : Des inondations très importantes sont possibles y compris dans les zones rarement inondées. Les conditions de circulation peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau routier ou ferroviaire. Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire. Des phénomènes de rupture ou de débordement de digues peuvent se produire.

Conseils de comportement : Mettez-vous à l'abri et suivez strictement les consignes de sécurité des pouvoirs publics. Evitez tout déplacement. Tenez-vous informé de l'évolution de la situation (radio, etc...). Veillez à la protection des biens susceptibles d'être inondés ou emportés (mobilier, produits toxiques, appareil électriques, etc...). Coupez les réseaux si nécessaire (électricité, gaz, eau).

Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

Conséquences possibles : Des inondations importantes sont possibles. Les conditions de circulation peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau et des perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires. Des coupures d'électricité peuvent se produire. Les digues peuvent être fragilisées ou submergées.

Conseils de comportement : Mettez-vous à l'abri. Limitez tout déplacement sauf si absolument nécessaire et conformez-vous à la signalisation routière. Tenez-vous informé de l'évolution de la situation (radio, etc...). Veillez à la protection des biens susceptibles d'être inondés ou emportés (mobilier, produits toxiques, appareil électriques, etc...).

Jaune : Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.

Conséquences possibles : Tenez-vous informé de la situation. Les premiers débordements peuvent être constatés. Certains cours d'eau peuvent connaître une montée rapide des eaux.

Conseils de comportement : Soyez vigilant si vous vous situez à proximité d'un cours d'eau ou d'une zone habituellement inondable. Conformez-vous à la signalisation routière.

Vert : Pas de vigilance particulière requise.

3.3 Les cours d'eau à Venasque :

La commune possède deux cours d'eau : La Nesque et le Rieu.

La Nesque prend sa source à Aurel pour continuer sur Saint Didier et Pernes-les-Fontaines.

Le Rieu débute dans la forêt de Venasque et se déverse dans la Nesque au niveau du hameau du Colombier.

Les crues pluviales peuvent être très rapides et peuvent former une vague qui emporte tout sur son passage (des plaques mortuaires de Sault ont été retrouvées dans le lit de la Nesque à Venasque). La Nesque, sur Venasque, a été mortelle à plusieurs reprises.

Aussi, lorsque de fortes pluies sont annoncées et/ou lorsque la mairie fait apposer du balisage pour fermer les ponts qui enjambent les cours d'eau, il vous ait demandé de bien vouloir respecter la signalétique.



PLUIE-INONDATION

LES 8 BONS COMPORTEMENTS

en cas de pluies méditerranéennes intenses



JE M'INFORME
et je reste à l'écoute
des consignes des autorités
dans les médias et sur les
réseaux sociaux en suivant
les comptes officiels



**JE NE PRENDS PAS
MA VOITURE
ET JE REPORTE
MES DÉPLACEMENTS**



**JE ME SOUCIE DES
PERSONNES PROCHES,**
de mes voisins et des
personnes vulnérables



**JE M'ÉLOIGNE
DES COURS D'EAU**
et je ne stationne pas sur
les berges ou sur les ponts



JE NE SORS PAS
Je m'abrite dans un bâtiment
et surtout pas sous un arbre
pour éviter un risque de foudre



**JE NE DESCENDS PAS
DANS LES SOUS-SOLS
ET JE ME RÉFUGIE
EN HAUTEUR, EN ÉTAGE**



ROUTE INONDÉE
Pont submersible, gué, passage
souterrain... Moins de 30 cm d'eau
suffisent pour emporter une voiture



**JE NE VAIS PAS
CHERCHER MES
ENFANTS À L'ÉCOLE,**
ils sont en sécurité

JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle

J'AUJOURD'HUI CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de recharge, bougies, briquets ou allumettes, nourriture non périssable et eau potable, médicaments, lunettes de secours, vêtements chauds, double des clés, copie des papiers d'identité, trousse de premiers secours, argent liquide, chargeur de téléphone portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux.

JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

- 111 ou 18 Pompier
- 15 SAMU
- 17 Gendarmerie, Police



www.developpement-durable.gouv.fr
#pluieinondation



www.interieur.gouv.fr

4. COMMENT SEREZ-VOUS ALERTE ?

Alerte physique :

- Le territoire communal a été divisé en secteurs : un élu et/ou un membre du comité communal feux de forêt (CCFF) sera choisi pour diffuser l'alerte dans chaque secteur.
- L'alerte s'effectuera en porte-à-porte ou par diffusion de message à l'aide du 4X4 du CCFF ou agent (porte-voix).
- Vous pourrez également être prévenu par les services de la mairie.

| | |
|--|--|
| <p>ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS</p> <p>- Un risque menace votre quartier.</p> <p>- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela est nécessaire.</p> <p>- Restez attentifs aux instructions qui seront données pour votre sécurité.</p> | <p>ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS</p> <p>- Un événement exceptionnel est attendu.</p> <p>- Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.</p> <p>- Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le maire ou les forces de l'ordre.</p> |
|  | <p>Les consignes complémentaires seront données par porte-voix</p> |

| | |
|--|--|
|  | <p>POINT DE RASSEMBLEMENT ET DE DISTRIBUTION</p> <p>3 points de rassemblement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le stade • Parking Caucadis (face à l'école) • Le parking de l'ancien marché aux cerises « hameau le colombier » |
|--|--|



En cas d'événement grave, comment serez-vous alerté ?

Par la sirène

Une alerte annonce un danger immédiat.

Elle est de la responsabilité de l'État et des maires.

Savoir reconnaître une alerte :

En fonction des événements, elle peut être donnée par :

- ▶ la sirène de la mairie
- ▶ la sirène des véhicules des sapeurs-pompiers
- ▶ des messages diffusés par mégaphones
- ▶ la radio et/ou la télévision

Le début de l'alerte

En cas d'événement nécessitant une mise à l'abri : **UN CONFINEMENT**

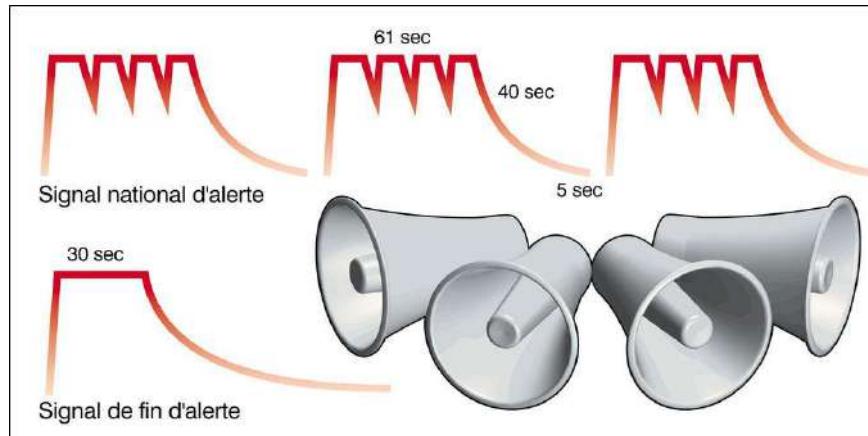
La sirène émet un son caractéristique en trois séquences d'1 minute et 41 secondes, qui constituent le signal national d'alerte.

Fin de l'alerte

Une fois le danger écarté : la sirène émet le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.

Le « Pack » de Sécurité à préparer chez soi :

Radio à pile, lampe de poche, matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas les portes ...), nourriture et eau, couvertures, vêtements, papiers personnels, médicaments et notamment traitement quotidien.



5. LES RISQUES ET CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Ce que vous devez faire en cas :

- **d'inondation de la plaine**
- **de crue de torrent**
- **de ruissellement/coulée de boue**
- **de glissement de terrain/de chutes de pierres**



Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée ou dangereuse.

- N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre -

DES AUJOURD'HUI :

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard des risques concernés.
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

PENDANT LES PHENOMENES :

A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

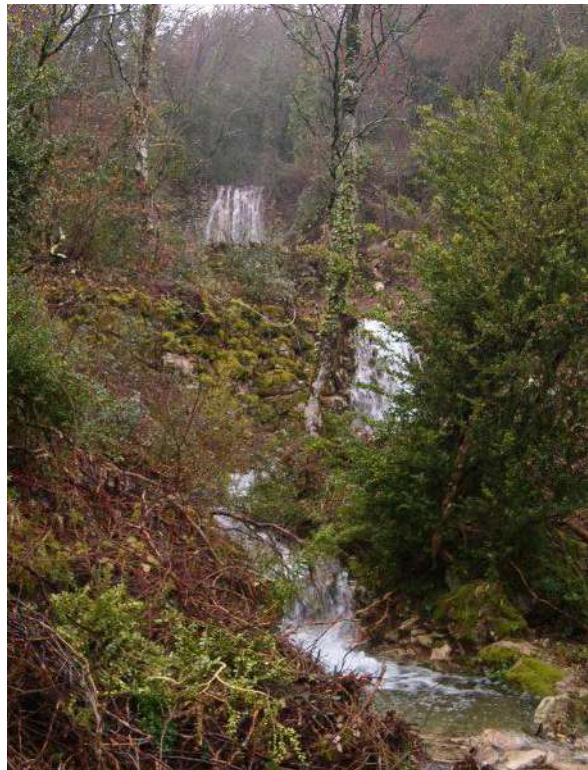
- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations,... qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.
- Déplacer les voitures dans les hauteurs (si l'eau n'a pas encore atteint la commune).
- Prévenir vos voisins, contacter les personnes aux alentours.

Lorsque l'eau est arrivée :

- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- Ne plus prendre de véhicule, ne pas se rendre sur les voiries qui pourraient être submergées.
- Ecoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio.

APRES LES PHENOMENES :

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Prendre des nouvelles de votre voisinage, vos proches...pour voir s'ils vont bien.
- Attention aux pillages.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.



(Inondation 2008 à Venasque, des cascades dans le bas Quinsan)

Rappel des bons réflexes :



Ce que vous devez faire en cas :

- d'accident de transport de matières dangereuses
- de risques technologiques
- de chute d'aéronef



DES AUJOURD'HUI :

- Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.

PENDANT L'ACCIDENT :

SI VOUS ETES TEMOIN DE L'ACCIDENT :

- Donnez l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police/gendarmerie : 17 ; 112 depuis votre portable).
- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.



GAZ OU LIQUIDE INFLAMMABLE



LIQUIDE OU SOLIDE A INFLAMMATION SPONTANEE



LIQUIDE OU SOLIDE PRESENTANT DES EMANATIONS DE GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU



SOLIDE INFLAMMABLE



RISQUE D'EXPLOSION



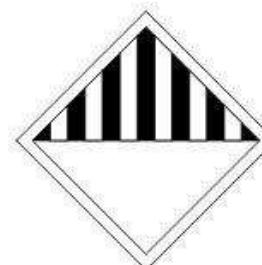
COMBURANT OU PEROXYDE ORGANIQUE



MATIERE OU GAZ TOXIQUE



MATIERE OU GAZ CORROSIF



MATIERE PRESENTANT DES RISQUES DIVERS

SI VOUS ENTENDEZ L'ALERTE :

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelles.
- Ecoutez la radio.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne téléphonez pas.
- Lavez-vous en cas d'irritation, et si possible changez de vêtements.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Un risque technologique majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

La commune de VENASQUE ne comporte aucune installation ICPE, ni SEVESO.

Toutefois, la commune voisine de SAINT-DIDIER, limitrophe à la zone artisanale de VENASQUE possède un établissement sous le régime d'autorisation : Etablissement Reynaud.

PRINCIPALES MANIFESTATIONS :

- les effets thermiques, liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- les effets mécaniques, liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion.
- les effets toxiques résultant de l'inhalation d'une substance chimique毒ique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation.

CONSEQUENCES PREVISIBLES :

- conséquences humaines : populations exposées, effets directs ou indirects, périmètre définit suivant le type d'accident. L'entreprise est limitrophe de VENASQUE, une partie de la population peut être affectée par un impact sanitaire.
- conséquences économiques : le patrimoine économique, les réseaux, les voies de transport, l'habitat
- conséquences environnementales : répercussions sur l'écosystème, la faune et la flore, impact sanitaire sur la population.

ZONES CONCERNÉES :

Chemin de l'Amoulette, chemin de saint Génies, chemin de Caille Manet, route de Carpentras.

EN CAS DE VENT :

La zone concernée serait étendue : au chemin neuf de Belle croix, au chemin de belle croix, au chemin des garrigues, au chemin des hautes garrigues et toute la commune en cas de fort Mistral.

Rappel des bons réflexes



Ce que vous devez faire en cas :

• de pollution de l'air

DES AUJOURD'HUI

- Il est possible de s'abonner gratuitement sur le site Air PACA afin de recevoir le courrier d'alerte en cas de mauvaise qualité de l'air dans le département.

PENDANT L'EPISODE

Niveaux de concentration de polluants trop importants ? Une procédure est déclenchée. Deux seuils réglementaires sont définis dans les arrêtés préfectoraux :

- Information de la population : niveau de concentrations à partir duquel une information est relayée à la population.
- Alerte : niveaux de concentrations plus élevés que le précédent, à partir duquel des actions de réductions sont mises en place par la préfecture (réduction de vitesse, réduction des émissions industrielles....).

Ces seuils sont définis pour 4 polluants : particules, ozone, dioxyde de soufre et dioxyde d'azote.

Recommandations sanitaires

Pour l'ensemble de la population, si le niveau d'alerte est atteint

- Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), les activités à l'intérieur peuvent être maintenues en cas d'épisode de pollution à l'ozone.
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.

Pour les populations vulnérables * ou sensibles **, limitez (pour le niveau d'information) ou évitez (pour le niveau d'alerte)

- Les déplacements sur les grands axes routiers et leurs abords aux périodes de pointe.
- Les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) - celles à l'intérieur peuvent être maintenues lors d'épisode de pollution à l'ozone.
- Les sorties en début d'après-midi, en cas d'épisode de pollution à l'ozone.

Dans tous les cas, en cas de gêne respiratoire ou cardiaque

- Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin (votre traitement médical pourra être adapté le cas échéant).
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.

(*) Personnes vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

(**) Personnes sensibles : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Recommandations comportementales

Transports

- Limitez, pour les déplacements privés et professionnels, l'usage des véhicules automobiles par recours au covoiturage et aux transports en commun.
- Privilégiez pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied, vélo).
- Différez, si possible, les déplacements pouvant l'être.

Activités

- Reportez les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis...
- Reportez les épandages agricoles de fertilisants ainsi que les travaux de sol.

Chaudage/brûlage

- Arrêtez, en période de chauffage, l'utilisation des appareils de combustion de bois ou charbon non performants (foyers ouverts, poêles acquis avant 2002).
- Maîtrisez la température dans les bâtiments (chauffage, climatisation).
- Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre et les dates des dérogations.

APRES L'EPISODE

- Respectez les consignes données par les autorités via les médias.



www.airpaca.org

Ce que vous devez faire en cas :



- de phénomènes météorologiques.
(Tempêtes-Orages)

DES AUJOURD'HUI

- Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France : <http://www.meteofrance.com>

Si une tempête est annoncée :

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Rentrer les animaux.
- Evitez de prendre la route.
- Reportez autant que possible vos déplacements.

PENDANT UNE TEMPETE

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- N'intervenez pas sur les toits.
- Si vous devez impérativement sortir, soyez prudents.

APRES UNE TEMPETE

- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Rappel des bons réflexes :



Ce que vous devez faire en cas :

• de grand froid, neige



Rare dans notre région, mais provoquant des importantes perturbations car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population peu habituée.

DES AUJOURD'HUI :

- **Prévoir du sel de déneigement** dans votre garage pour vos allées, trottoirs...
- Informez-vous sur le risque, sa fréquence et son importance.
- Ecoutez les informations : radio locale et les médias.
- Consultez les cartes de vigilance de météo France.
- Faites rentrer votre bois ou votre fuel domestique avant l'hiver.
- Si un épisode de grand froid est annoncé, prévoir des vivres : des conserves, des biscuits, des gâteaux secs, et surtout des bouteilles d'eau, prévoir vos médicaments... afin de vivre en autonomie pendant quelques jours.
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.

PENDANT LE PHENOMENE :

- Si vous dégagiez vos allées, vos devants de porte... protégez-vous des chutes de neige qui proviendraient de votre toit, des branches d'arbres...
- Faciliter le passage sur les voies pour les engins de dégagement. Ne pas se garer sur les routes.
- Evitez de prendre la route surtout avec un véhicule non équipé.
- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.
- Prévoyez des vivres et matériels de secours en cas d'attente sur la route à bord de votre véhicule.
- Si vous devez sortir, veillez à un habillement adéquat.
- Ne touchez aucun fils électrique tombés au sol.
- Portez une attention toute particulière à l'habillement des personnes dépendantes (nourrisson, personne âgée...).
- Téléphoner à mairie ou à l'école pour savoir si l'école est ouverte durant cet épisode.
- Se renseigner auprès de Transcove et du conseil départemental pour savoir s'il y a le ramassage scolaire des collèges et lycées.

APRES LE PHENOMENE :

- Dégager vos devant de portails, trottoir et boîte aux lettres...

COMMENT PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS AU FROID ?



- **limitez les activités extérieures** si vous faites partie des **personnes à risque**
- pensez à **prendre régulièrement des nouvelles** de vos proches
- **évitez de sortir avec votre nourrisson** ou veillez à bien le couvrir



@MinSoliSante



Neige à Venasque

Ce que vous devez faire en cas :



• de séisme

DES AUJOURD'HUI

- Informez-vous sur le classement de votre zone de Sismicité en consultant notamment le site www.planseisme.fr (nous sommes en zone 3 – sismicité moyenne).

PENDANT UN SEISME

- Si vous êtes à l'extérieur, mettez-vous au sol en veillant à être loin de tout bâtiment, construction ou végétaux de haute taille.
- Ne rentrez pas dans un bâtiment.
- Si vous êtes à l'intérieur, mettez-vous près d'un mur porteur ou sous un meuble solide.
- Protégez votre tête avec vos bras.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- Si vous devez impérativement sortir, soyez prudents.
- Si vous êtes en voiture : arrêtez-vous loin de toute construction et de lignes électriques. Coupez le moteur, attendez la fin des secousses à l'intérieur du véhicule.
- N'utilisez pas les ascenseurs.

APRES UN SEISME – ATTENTION AUX REPLIQUES

- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Ne pas vous approcher des fils électriques et téléphoniques tombés au sol.
- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Repérez les points de coupure du Gaz, Eau, Electricité.
- Reportez autant que possible vos déplacements.
- Préparez un plan de regroupement familial.
- Ne fumez pas.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.
- N'utilisez pas les ascenseurs.

Rappel des bons réflexes :



Ce que vous devez faire en cas :

- **de feu de forêt**
- **d'incendie de bâtiment**



90% des départs de feux sont du fait de l'homme : malveillance, brûlage de végétaux, barbecue, jets de mégot, dépôts d'ordures ménagères, dépôt de cendre de cheminée, accident de la route... et 10% ont une cause naturelle (foudre).

REMARQUES GENERALES

Un départ de feu nécessite plusieurs facteurs :

- Un combustible (végétal ou structure porteuse en bois).
- Un comburant (l'oxygène de l'air).
- Une source d'énergie extérieure (flamme, étincelle, mégot).

AVANT LE DEPART DE FEU

- Repérez les cheminements d'évacuation : 5 mètres de large et aire de retournement pour les camions de pompier dans tous les terrains possédant un immeuble (maison, entreprise...).
- Prévoyez les moyens d'autoprotection (point d'eau-matériel d'arrosage-extincteur).
- **Assurez le débroussaillage réglementaire.**

EN CAS DE DEPART DE FEU

- Informez les pompiers (18 ou 112).
- Arrosez les bâtiments avant l'arrivée du feu.
- Ouvrir les portails des propriétés pour permettre aux camions de pompiers d'accéder au bâtiment.
- Fermez les portes, fenêtres pour éviter les appels d'air.
- Bouchez avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air et arrêtez la ventilation, la climatisation (la fumée arrive avant le feu).
- Fermez les bouteilles de gaz.
- Evacuez les animaux ou les confiner à l'intérieur des bâtiments non exposés au feu.
- Préparez vos papiers importants, vos médicaments pour être prêts à évacuer.
- Dans tous les cas suivez les instructions des pompiers et de la gendarmerie.

APRES LE FEU

- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.
- Continuez à mouillez le sol (s'il n'y a aucun fils électriques au sol) afin d'inonder la terre pour éteindre les foyers qui peuvent redémarrer.
- Surveillez la zone durant plusieurs heures.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Rappel des bons réflexes :

• pour les feux de forêt :



• pour les bâtiments :



Dans les bâtiments, surtout en campagne, nous notons, l'hiver, de nombreux départ de feu de cheminée. D'autres causes (électriques, bougies à Noël...) peuvent engendrer un feu de bâtiment.

AVANT LE DEPART DE FEU

- Avoir un extincteur chez soi contrôlé toutes les années. Apprenez à toute votre famille à s'en servir.
- Préférez un insert à un foyer ouvert.
- Ne mettez pas de tapis de sol devant une cheminée.
- Pensez à faire vérifier par un professionnel votre installation électrique pour éviter les courts circuits.

EN CAS DE DEPART DE FEU

- Evacuez les personnes du bâtiment.
- appelez les secours : 18 ou 112.
- Préparez les papiers importants et les médicaments lors de l'évacuation.
- Utilisez votre extincteur.
- Guidez les pompiers.

APRES LE FEU

- Informez-vous auprès des pompiers pour savoir si vous pouvez retourner à l'intérieur du bâtiment
- Si vous pouvez réintégrer les lieux, aérez le bâtiment avant.
- Contactez votre compagnie d'assurance.



Feu entre Venasque et Gordes – été 2018 -

Ce que vous devez faire en cas :

- **de pollution du réseau d'eau potable**
- **de coupure générale de courant électrique**

DES AUJOURD'HUI :

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard des risques concernés.

PENDANT LES PHENOMENES :

A l'annonce de la pollution ou de la coupure de courant :

- Ne plus boire de l'eau du robinet
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Prendre toutes les mesures pour activer une source de lumière de secours.
- Prévoir un stock d'eau potable (bouteilles ou réservoir).

APRES LES PHENOMENES :

- Attendre l'autorisation de réutiliser l'eau du robinet.
- Purgez les conduites avant utilisation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.



Ce que vous devez faire en cas de risque sanitaire :

- **la méningite**
- **la légionellose**
- **la pandémie grippale**



LE RISQUE :

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux risques de pandémie.

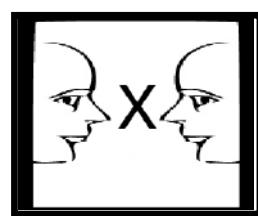
LES MESURES DE PREVENTION :

La transmission des virus ou bactéries se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

- D'une façon générale, lorsque vous êtes malade, utilisez des mouchoirs en papier que vous jetterez après usage dans un sac fermé.
- Protégez votre nez et votre bouche lorsque vous éternuez.
- Evitez enfin tout contact avec des personnes fragiles (nourrissons, enfants, personnes âgées ou malades).



Rappel des bons réflexes :



Restez à l'écoute des infos radio et TV

Lavez-vous régulièrement les mains au savon et/ou avec une solution hydro alcoolique

Evitez tout contact avec une personne malade

Ce que vous devez faire en cas :

• de Canicule



Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

LES DANGERS :

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours.

Les conséquences les plus graves sont la **déshydratation** (crampes, épuisement, faiblesse, etc...) et le **coup de chaleur** (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, etc...).



LES MESURES DE PREVENTION :

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la Mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficultés.

La carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule. Elle est consultable sur le site <http://www.meteofrance.com>.

PENDANT LE PHENOMENE :

- Buvez au moins 1,5l d'eau par jour.
- Alimentez-vous normalement.
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.
- Pendant la journée, fermez les volets, les rideaux et les fenêtres.
- Aérez la nuit.
- Utilisez un ventilateur et/ou une climatisation. Si vous n'avez pas d'endroit frais dans votre domicile, contactez la mairie.
- Mouillez-vous le corps et le visage plusieurs fois par jour.
- Si vous êtes victime d'un malaise, faites le 15.
- appelez votre entourage pour prendre des nouvelles.
- Ne faites pas de sport ni d'effort physique intense
- Ne restez pas en plein soleil
- Ne jamais laisser une personne ou un animal dans un véhicule.

REGISTRE CANICULE

Depuis 2004, la commune a pour obligation légale de constituer un registre des personnes âgées et/ou handicapées résidant sur la commune.

Il appartient au maire de tenir à jour ce registre nominatif qui comprend le nom, les coordonnées des personnes qui désirent être intégrées dans ce document.

Ce registre est utilisé dans le cadre des actions de soutien et d'assistance.

Lorsque le Préfet déclenche le niveau 3 « alerte canicule », les services municipaux mettent tout en œuvre pour apporter leur aide aux personnes inscrites dans le registre.

Les services municipaux, les élus et les membres du comité communal d'action sociale (CCAS) se rapprochent des administrés afin de prendre de leurs nouvelles et de les inviter à respecter les consignes en cas de fortes chaleurs.

Si vous souhaitez être inscrit dans le registre tenu par la mairie, merci de vous rapprocher du secrétariat.

CANICULE, FORTES CHALEURS ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES



MOUILLER SON CORPS
ET SE VENTILER



DONNER ET PRENDRE
DES NOUVELLES
DE SES PROCHES

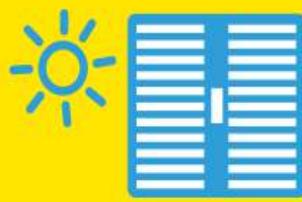


NE PAS BOIRE
D'ALCOOL

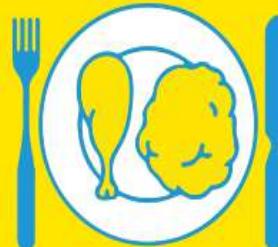


BOIRE
RÉGULIÈREMENT
DE L'EAU

EN CAS D'URGENCE,
APPELEZ LE 15



MAINTENIR SA MAISON
AU FRAIS : FERMER
LES VOLETS LE JOUR



MANGER EN QUANTITÉ
SUFFISANTE



ÉVITER LES EFFORTS
PHYSIQUES

   @MinSoliSante

 Ministère des Solidarités
et de la Santé

Ce que vous devez faire en cas :

- **de menace terroriste**



A QUOI SERT VIGIPIRATE DES AUJOURD'HUI :

- Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens.
- Développer et maintenir une culture de la vigilance de l'ensemble des acteurs de la nation.
- Permettre une réaction rapide et coordonnée en cas de menace.

COMMENT REAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE :

1° - S'ECHAPPER :

Rester silencieux - Quitter le bâtiment concerné – Se cacher lors du déplacement – **Avertir les secours** et les gens que vous croisez - **Mettre votre téléphone en silencieux (ni sonnerie, ni vibrer).**

2° - SE CACHER, si vous ne pouvez pas vous échapper :

Bloquer les portes – Se mettre à l'abri derrière un écran solide (renverser les bureaux, les fauteuils pour vous abriter derrière) – Ne pas téléphoner : **mettre votre téléphone en silencieux (ni sonnerie, ni vibrer).**

3° - ALERTER :

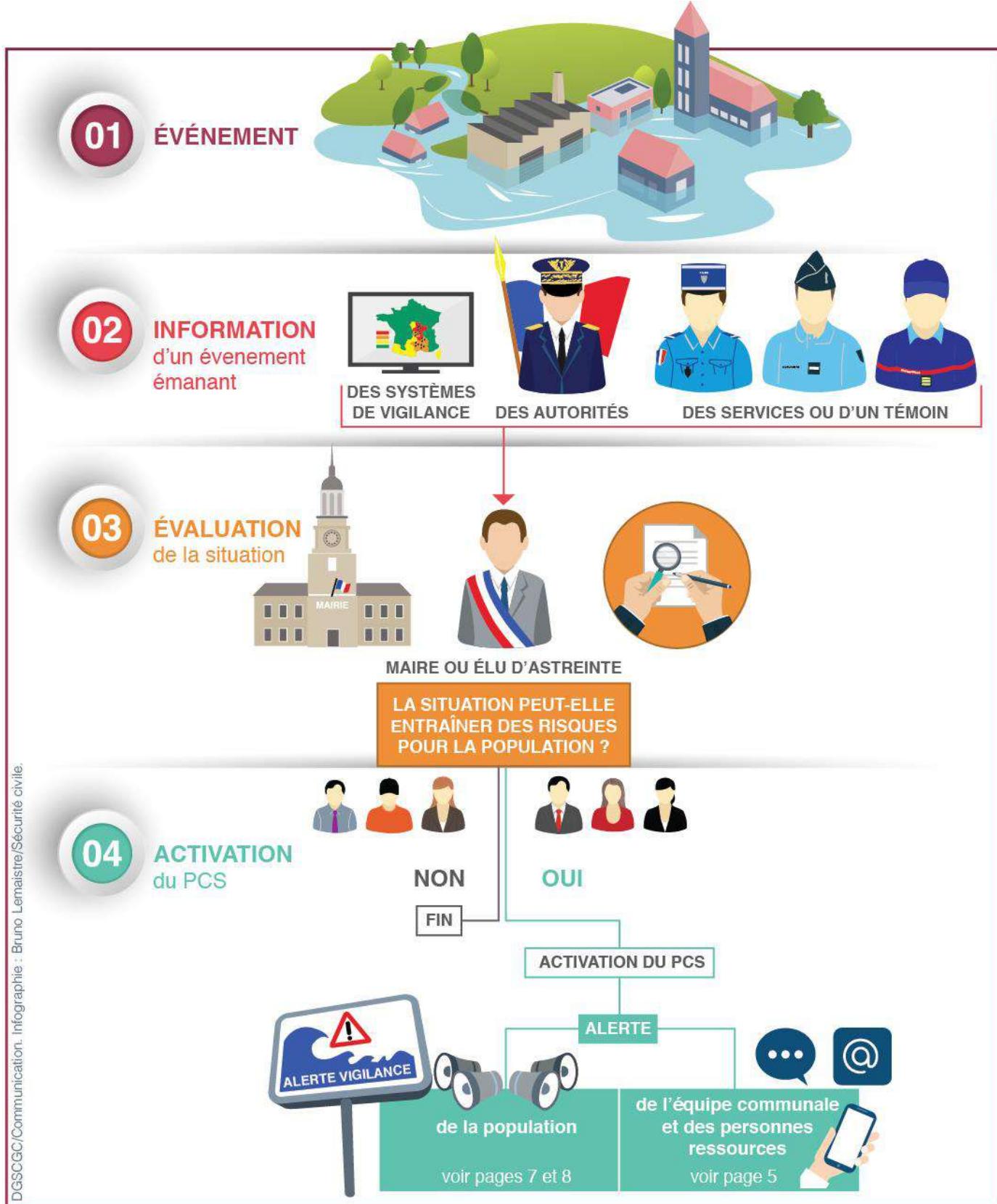
Une fois dehors, ne pas courir vers les forces de l'ordre –appelez le 17 ou le 112 – Signalez les blessés.

SECURITE dans les ECOLES – dans le cadre du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

Sécurité dans les établissements scolaires : anticiper, sécuriser, savoir réagir

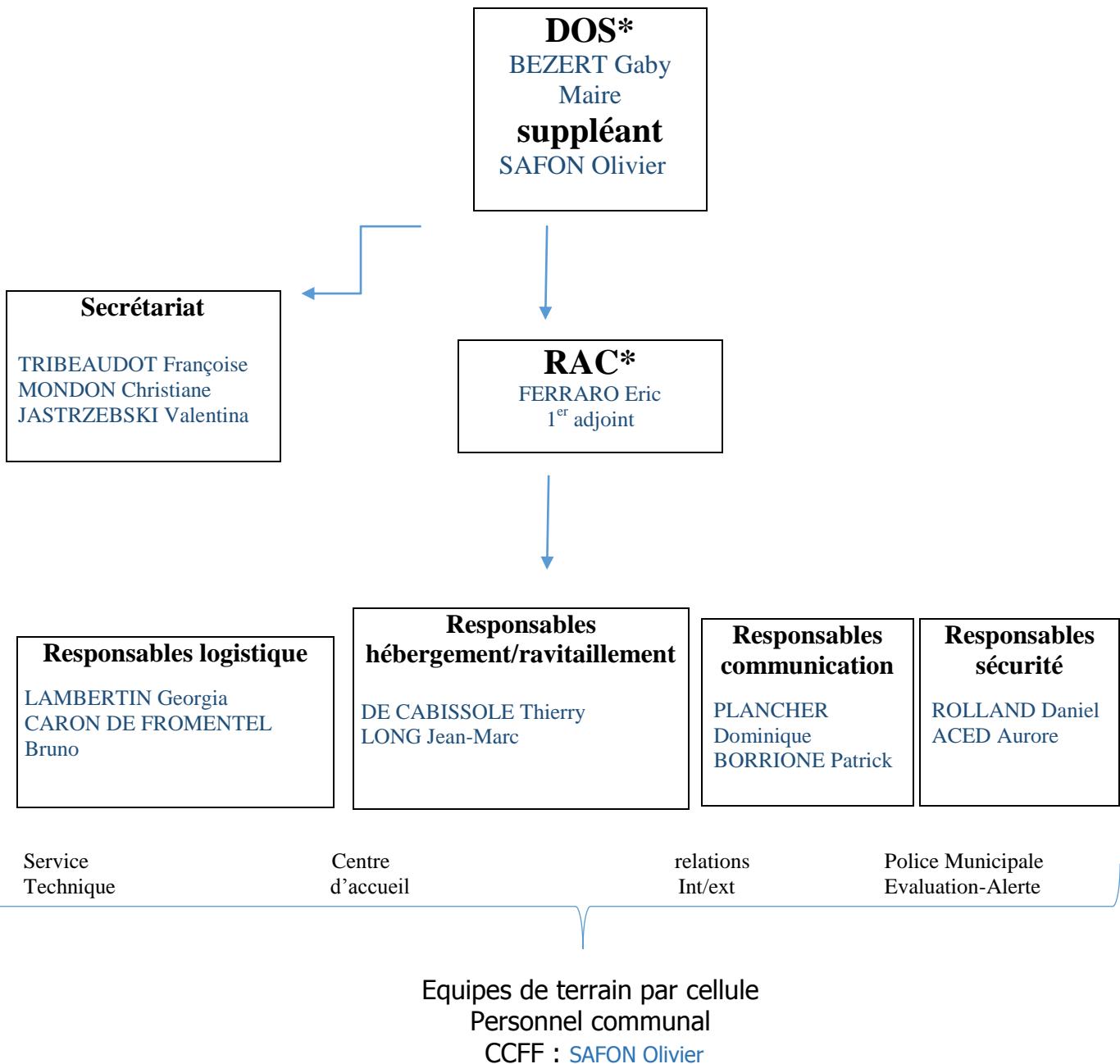
L'élaboration d'un PPMS est réalisée sous le pilotage du directeur d'école ou du chef d'établissement. Le PPMS est un plan destiné à faire face à une situation de crise liée à la survenue d'un accident majeur en assurant la sécurité des élèves, des personnels et du public éventuel de l'établissement scolaire, en attendant les secours mis en œuvre par les autorités ou la fin de l'alerte.

6. SCHEMAS D'ALERTE



Voici le schéma de l'organisation des secours :

Pour la commune de Venasque



- * DOS : Directeur des Opérations de Secours
- * RAC : Responsable des Actions Communales

7. QUELQUES INFORMATIONS UTILES

Où trouver le DICRIM :

- *A la Mairie*
- *sur son site internet : www.venasque.fr*

Fréquences des radios locales :

- *France Info – 105,2 FM*
- *Bleu Vaucluse – 100,4 FM*
- *France inter – 97,4 FM*

Kit d'Urgence (à prévoir au domicile)

- *Lampe de poche avec pile*
- *Radio portable avec pile*
- *Eau potable*
- *Conserves*
- *Papiers personnels*
- *Médicaments urgents*
- *Couverture de survie*
- *Matériel de colmatage (adhésif ...)*
- *Vêtements de rechange*

Quelques Numéros utiles :

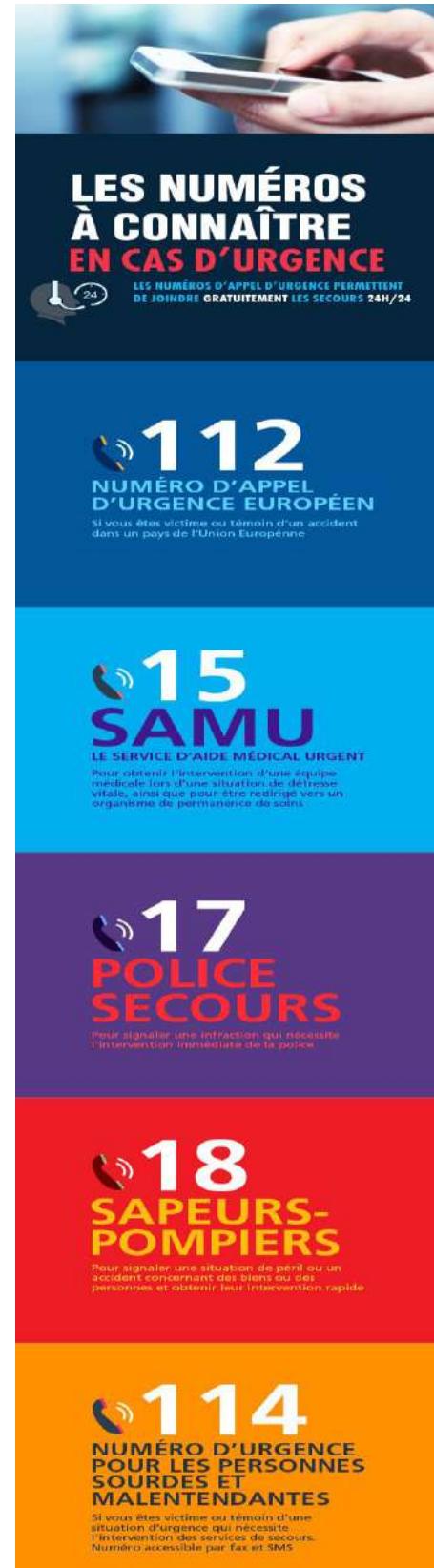
- *Accueil sans abri : 115*
- *Enfance maltraitée : 119*
- *Centre antipoison : 04 91 75 25 25*
- *SOS médecin : 3624*
- *Préfecture de Vaucluse : 04 88 17 84 84*
- *Météo France : 08 92 68 42 84*
- *Air PACA : 04 91 32 38 00*

Mairie :

- *Tel : 04 90 66 02 93*
- *Fax : 04 90 66 60 46*
- *N° de permanence : 06 71 62 26 30*
- *Mail : mairie@venasque.fr*
- *Site : www.venasque.fr*

Ecole :

- *Tel/Fax : 04 90 66 07 94*
- *Site : ec-venasque.ac-aix-marseille.fr/spip/*



A retenir : Les principales consignes

| | | | | | | | |
|-----------------------------------|---|---|---|---|---|--|---|
| Inondation |  |  |  |  |  |  |  |
| Mouvement de terrain |  |  |  |  |  |  |  |
| Feu de forêt |  |  |  |  |  |  |  |
| Séisme |  |  |  |  |  |  |  |
| Tempête |  |  |  |  |  |  |  |
| Risque industriel |  |  |  |  |  |  |  |
| Risque nucléaire |  |  |  |  |  |  |  |
| Transport de Matières Dangereuses |  |  |  |  |  |  |  |
| Rupture de Barrage |  |  |  |  |  |  |  |

Notes personnelles